

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)**

**FORMATION « CARRIÈRES »**

**RÉUNION DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025**

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation « Carrières » le vendredi 28 novembre 2025, à 16 heures 30, sous la présidence de M. Frédéric Bovet, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, accompagné de M. Christophe Vallet, responsable du bureau de l'environnement et de Mme Anne-Claire Delafontaine du bureau de l'environnement.

**Étaient présents :**

- M. Stéphane Choquet, responsable de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (DREAL),
- M. Emmanuel Deflorenne, inspecteur de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (DREAL),
- M. Gérard Lippens, chambre d'agriculture,
- M. Eric Chouvet, représentant des exploitants de carrières,
- Mme Dominique François, représentante des utilisateurs de matériaux,
- M. Norbert Guillaume, représentant des utilisateurs de matériaux.

**Pouvoirs:**

- M. Jean Foisil, Architecte des bâtiments de France, donne pouvoir à M. Christophe Vallet,
- Mme Vanessa Decouture, ARS Hauts-de-France, donne pouvoir à M. Stéphane Choquet,
- M. François Bacot, représentant les forestiers privés, donne pouvoir à M. Gérard Lippens,
- M. Laurent Mérian, représentant des exploitants de carrières, donne pouvoir à Mme Dominique François.

Le Président ouvre la séance.

## **Dossier n° 1 :**

- **Présentation du schéma régional des carrières d'Île-de-France**

### **Rapporteur :**

M. Guillaume Charbonnier, du service nature et paysages de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France.

### **Débats :**

M. Charbonnier présente le schéma à l'aide d'un power-point (voir ci-joint).

Mme François demande si les remarques émises par l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) le 3 novembre 2025 ont été prises en compte dans le schéma (voir ci-joint).

M. Charbonnier répond que les zones agricoles protégées (ZAP) seront maintenues en zonage 1. Les échanges se poursuivent avec l'UNICEM.

Mme François demande les suites apportées aux autres remarques.

M. Charbonnier qualifie le scénario d'ambitieux. Il a pour objet de lancer une dynamique et d'inclure de la mixité dans le choix des matériaux utilisés pour le bâtiment.

Le suivi sera réalisé par l'Observatoire des Matériaux et, si nécessaire, une révision sera engagée dans le délai de 6 ans.

Les terrains inclus dans les périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) ont été acquis par la Région et restent classés en zonage 1 bis, avec une vocation de biodiversité.

M. Chouvet demande si les schémas régionaux de carrières seront portés à la connaissance des collectivités et comment les matériaux calcaires issus des exploitations de l'Oise, essentiellement à vocation de travaux publics, seront pris en compte.

M. Charbonnier confirme que les collectivités ont été consultées.

Le schéma émet des recommandations pour intégration dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Le service d'aménagement durable de la DRIEAT travaille à l'articulation avec les documents d'urbanisme.

Les collectivités sont incitées à participer à l'observatoire des matériaux auxquels elles ont accès.

Le président confirme que c'est le SCOT qui doit prendre en compte les données du schéma.

M. Charbonnier ajoute que les documents cartographiques inclus dans les SCOT peuvent reprendre aussi les mesures du schéma.

### **Vote :**

**Avis favorable à l'unanimité**

## DOSSIER n° 2 :

- **Carrières CHOUVET**  
Exploitation d'une carrière de calcaires et de sablons  
à Mouchy-le-Châtel

*En présence de M. François Peaucellier, adjoint au maire de Mouchy-le-Châtel*

### Rapporteur :

M. Deflorenne – UD DREAL Avis favorable

### Débats :

Le président obtient la confirmation de l'absence de réponse des communes concernées.  
Il ajoute qu'une formule faisant part d'un avis considéré comme favorable en cas de non-réponse pourrait être ajouté aux courriers adressés aux communes dans le cadre des enquêtes publiques.

M. Lippens demande quelle est la nature des terrains d'implantation de la future carrière.

M. Chouvet indique qu'il s'agit de terres agricoles.  
Il ajoute qu'une autre carrière est en activité à proximité, sur le territoire de la commune de Berthecourt où 120 000 tonnes de calcaires et de sablons sont extraits chaque année, sans difficulté particulière.  
Il précise que ces parcelles feront l'objet d'un réaménagement agricole à l'issue de l'exploitation.

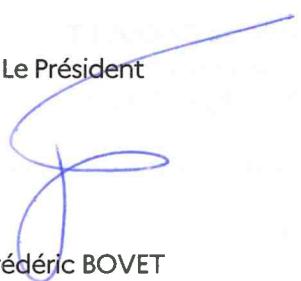
### Sortie

### Vote :

**Avis favorable à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 15

Le Président



Frédéric BOVET

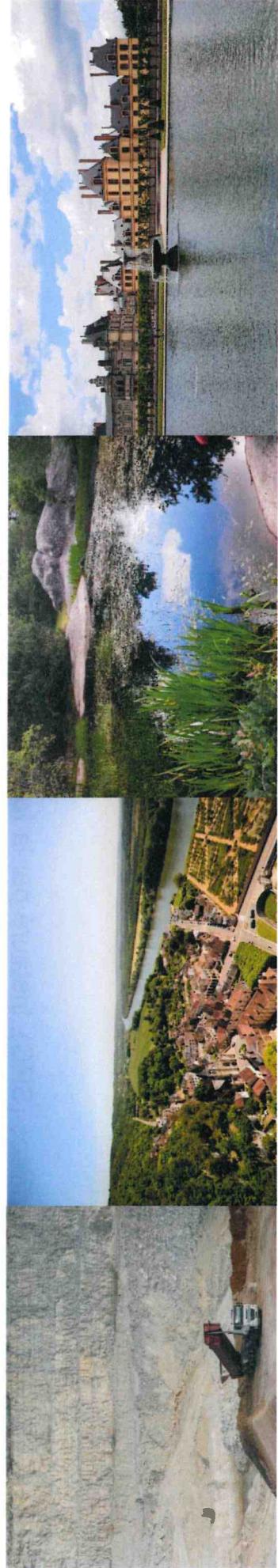
Pièces jointes :

- présentation de la DRIEAT Île-de-France
- courrier de l'UNICEM du 3 novembre 2025
- rapport de la DREAL

# Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

## Consultation Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Formation « carrières » de l'Oise du 28 novembre 2025

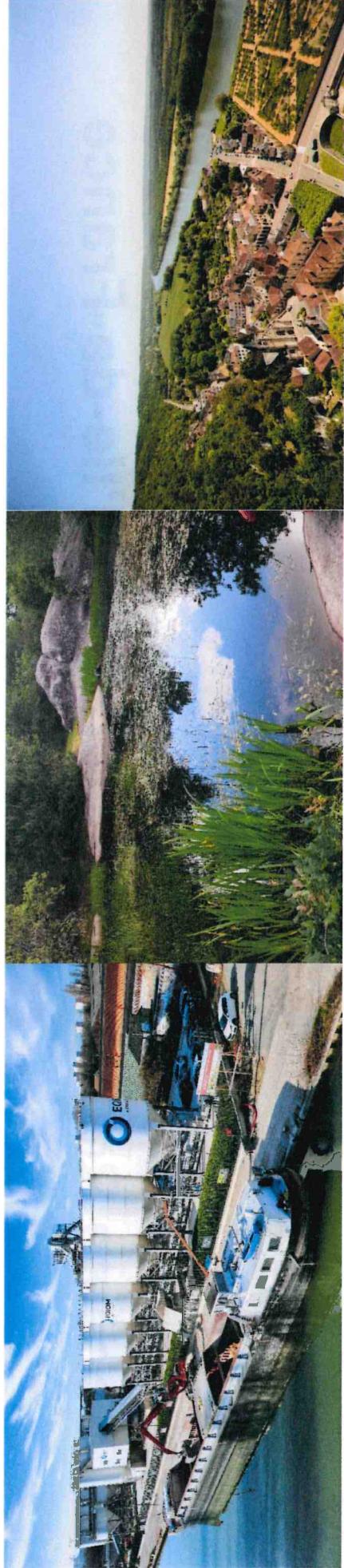


## (1) Pourquoi un schéma régional des carrières ?

Le schéma régional des carrières (SRC), instauré par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, est élaboré par les services de l'Etat et approuvé par le **préfet de région**, pour une durée de 12 ans.

L'Île-de-France dispose de 4 schémas départementaux des carrières récents (approuvés en 2014)

Seine-et-Marne - Essonne - Yvelines - Val-d'Oise

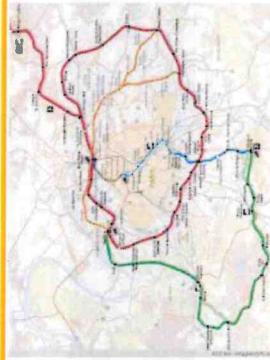
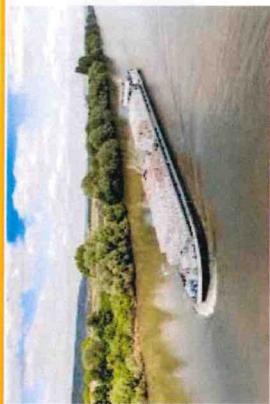
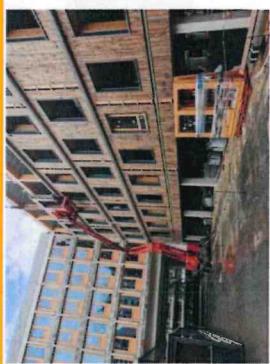
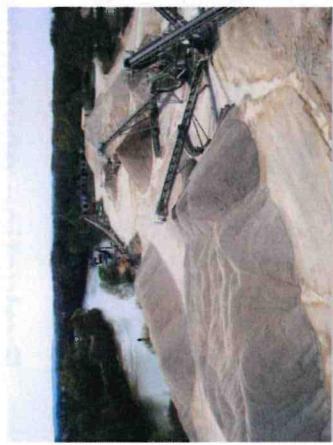


## (1) Pourquoi un schéma régional des carrières ?

C'est un document de planification qui



- répond aux besoins en matériaux et substances de carrières du territoire
- Appréhende l'activité économique dans sa globalité : extraction-utilisation-logistique
- Prend en compte des enjeux liés : environnement-aménagement-approvisionnement de proximité
- Tient compte des politiques publiques de l'Etat en Île-de-France
- Tient compte des évolutions techniques : évolutions dans le BTP



Stratégie nationale  
bas-carbone



## (2) La méthode d'élaboration et le contenu du SRC

Constitution d'un comité de pilotage (préfet de région) qui suit l'élaboration du SRC, groupes de travail, ateliers d'échange, présentation des documents en webinaire/COPIL

### -Notice de présentation

### -Rapport du schéma :

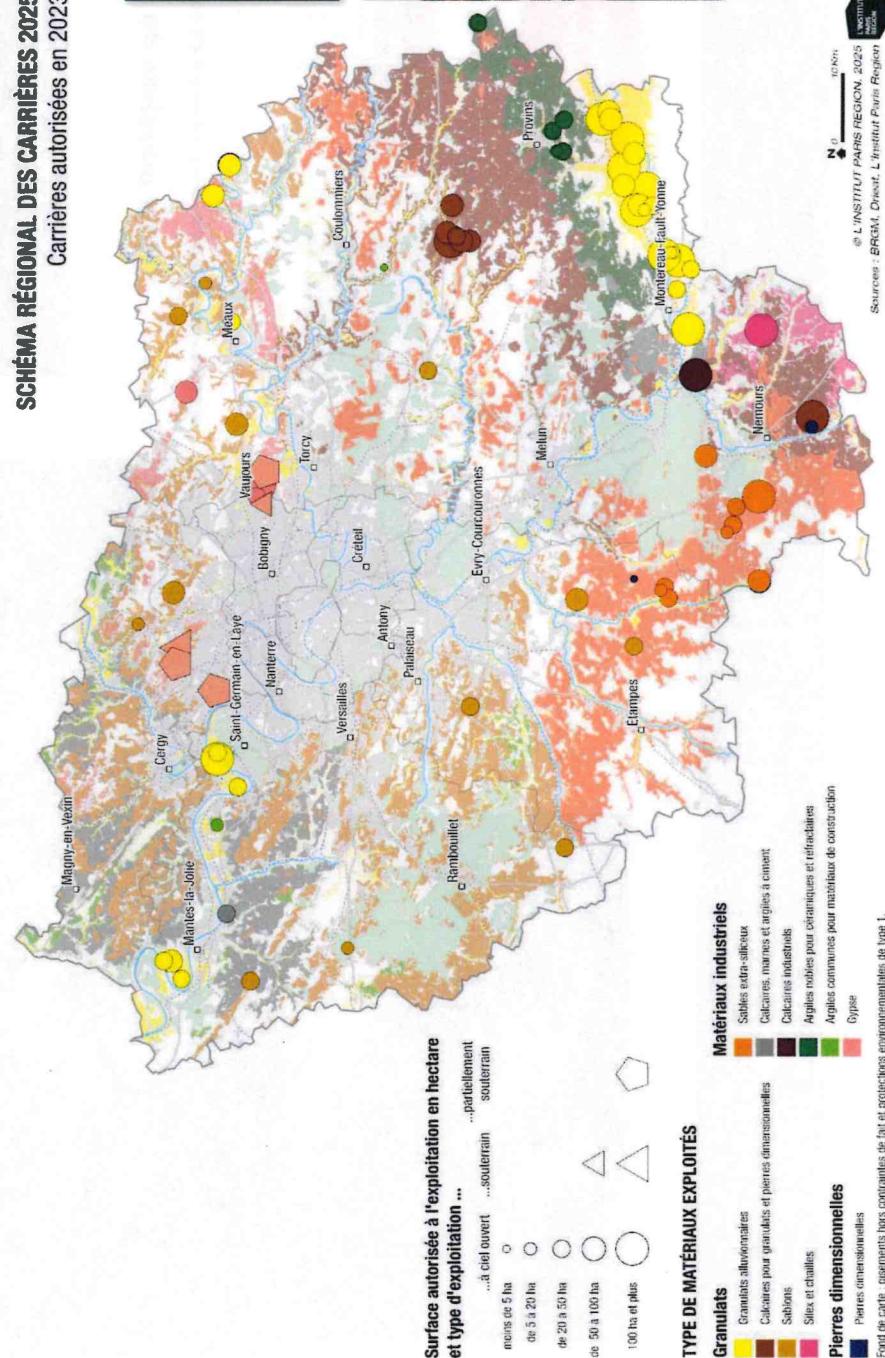
- Bilan des schémas départementaux des carrières (SDC)
- Etat des lieux des ressources et besoins
- Scénario d'approvisionnement à 12 ans
- Les objectifs, orientations, et mesures qui en découlent.

### -Evaluation environnementale (L.122-4 CE)

### -Documents cartographiques

### (3) Quelques chiffres : l'extraction des matériaux en Île-de-France

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES 2025  
Carrières autorisées en 2023

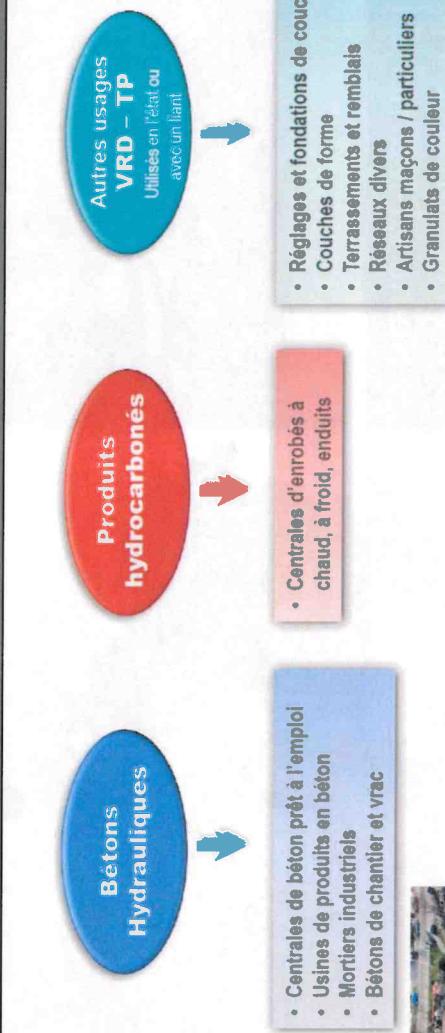
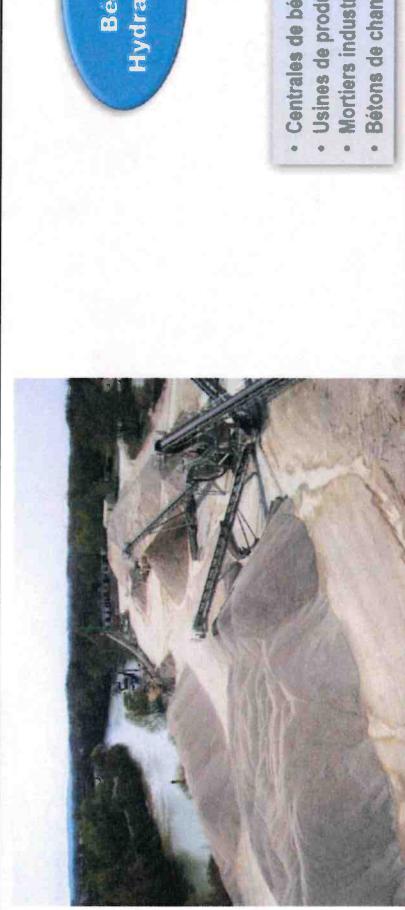


→ En 2023 : 75 carrières autorisées  
→ Extraction : 12,9 Mt  
→ Seine-et-Marne (51 sites)



© L'INSTITUT PARIS RÉGION  
Source : ERRAI, Direct, L'Institut Paris Région  
N° 0  
1/2025

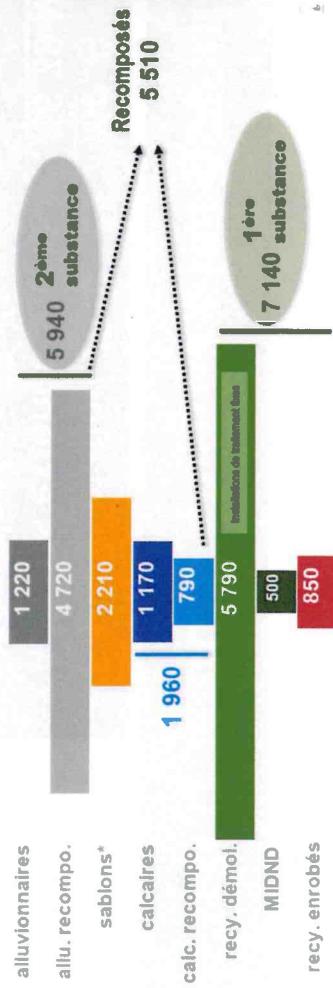
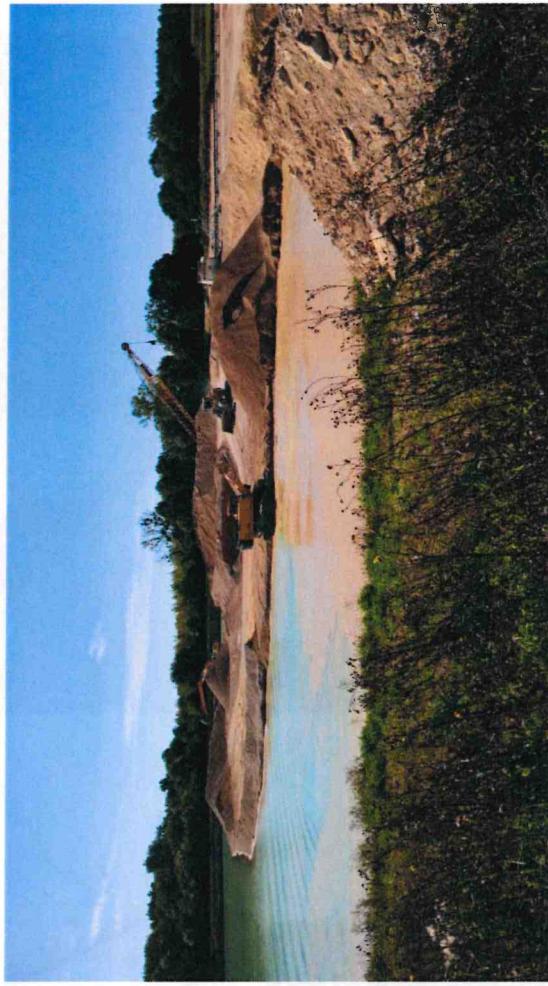
### (3) Quelques chiffres : les granulats ...



→ Trois filières pour les granulats  
→ Consommation 2018 : 31,7 Mt  
→ Ratio t/an par habitant : 2,6  
→ National : 5,5

### (3) Quelques chiffres : les granulats ...

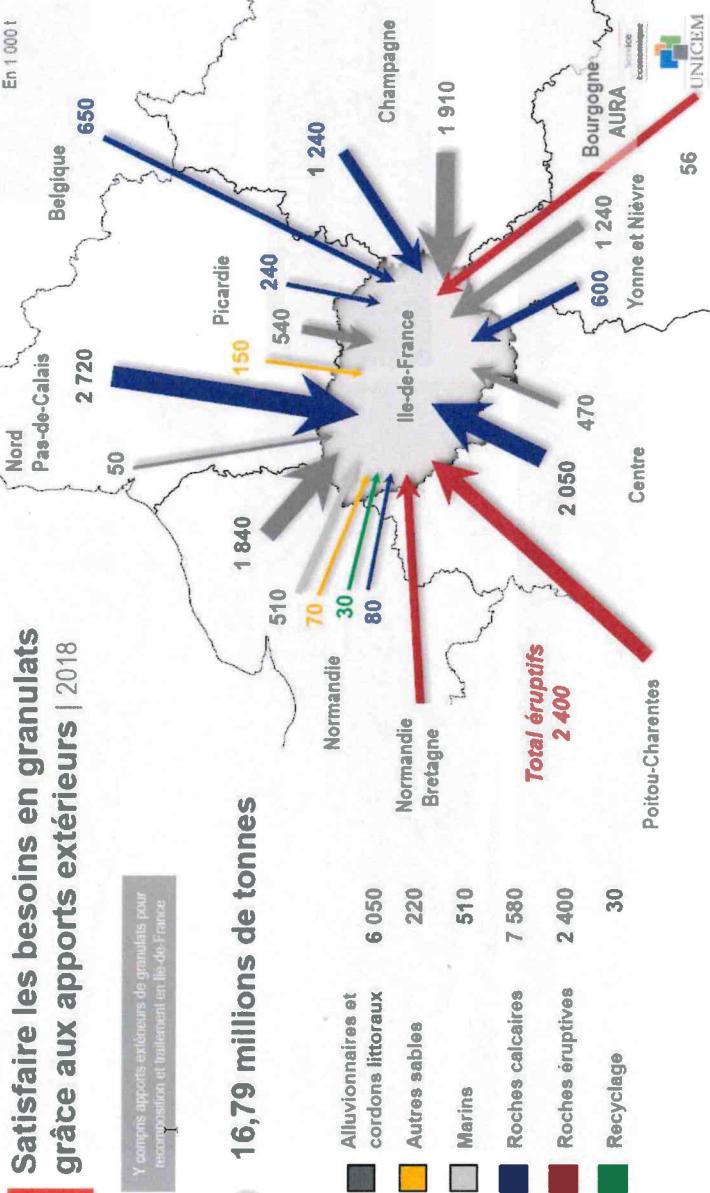
- Production francilienne
- Extraction (ressource primaire) : **7,77 Mt**
- Economie circulaire (ressource secondaire) : **7,14 Mt**



### (3) Quelques chiffres : les granulats ...

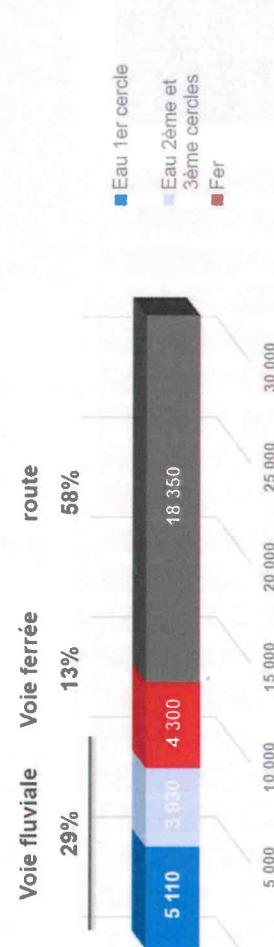
- Consommation 2018 : 31,7 Mt
- Apports extérieurs totaux : 16,79 Mt
- Dépendance : 53 %

Satisfaire les besoins en granulats grâce aux apports extérieurs | 2018



### (3) Quelques chiffres : les granulats ...

31,69 millions de tonnes

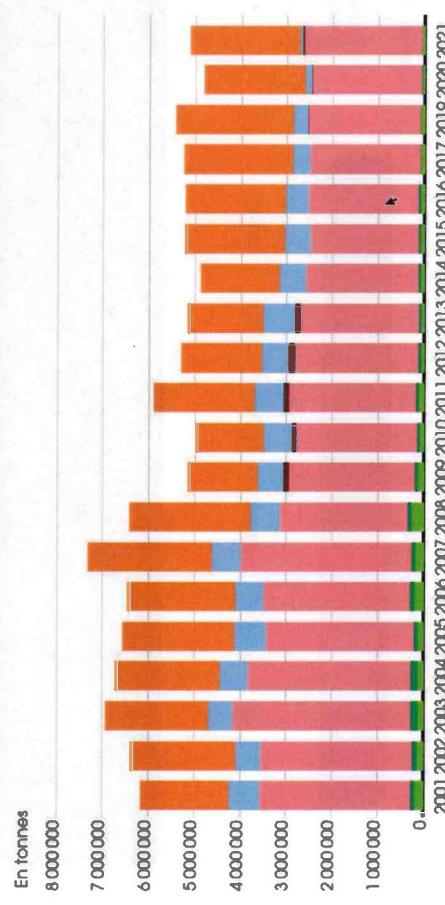


→ **29%** de l'acheminement des granulats par voie fluviale  
→ 13% par voie ferrée  
→ 58% par la route

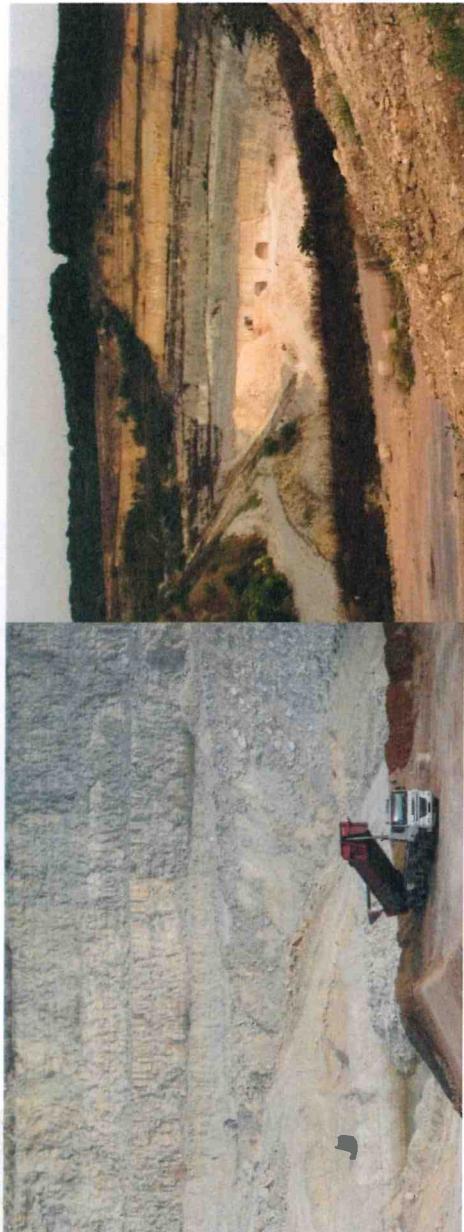
→ **50 centrales** à béton connectés sur le réseau fluvial



## (4) Quelques chiffres : les matériaux et minéraux industriels ...



- Production 2021 : **5,1 Mt**
- Besoins couvert par la production
- Forte valeur ajoutée : très fort intérêt économique national/international
- Logistique par camion : petit flux très dispersé



Source : fichier GEMEP (DREAL), traitement : Institut Paris Région. Absence de données en 2018

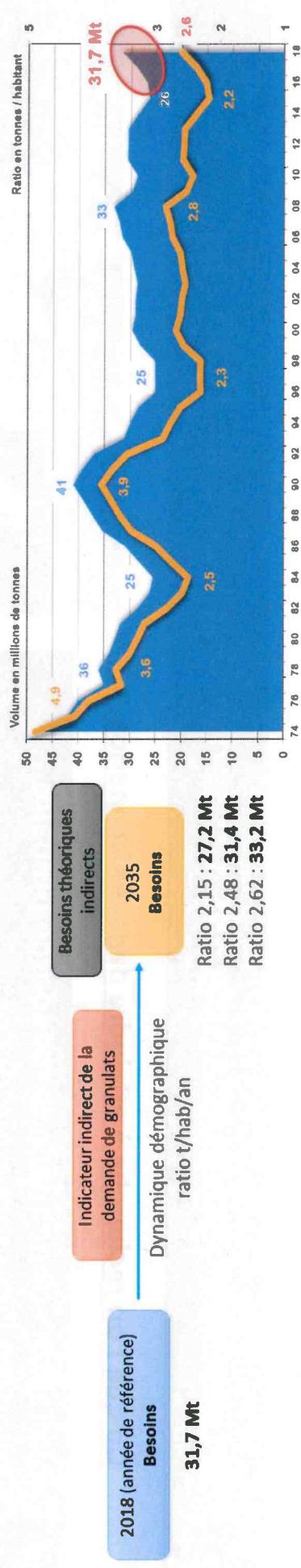
## (5) Les scénarios d'approvisionnement à horizon 2035

### LES SCENARIOS

- Ils doivent conduire une réflexion prospective sur 12 ans, en terme d'approvisionnement du territoire en granulats.
- Les conclusions de cette réflexion sont présentées sous la forme de **scénarios potentiels**, à **horizon 2035**.

### ESTIMATION DES BESOINS EN GRANULATS A HORIZON 2035

- Projection à horizon 2035 à partir d'un ratio brut moyen de consommation de granulats : **2,15 / 2,48 / 2,62 t/an/hab.**
- Taux de croissance annuel de la population tendanciel établi par l'INSEE.



## (5) **Les scénarios d'approvisionnement à horizon 2035**

Ce que l'on recherche à atteindre dans les scénarios

- Exploitation économe de la ressource primaire
- Développer l'économie **circulaire**
- Maîtriser la dépendance aux apports extérieurs
- Inciter à une logistique plus **verteuse**
- Répondre aux **besoins** du territoire en terme de logements/transports

Prise en compte des politiques publiques et réglementation

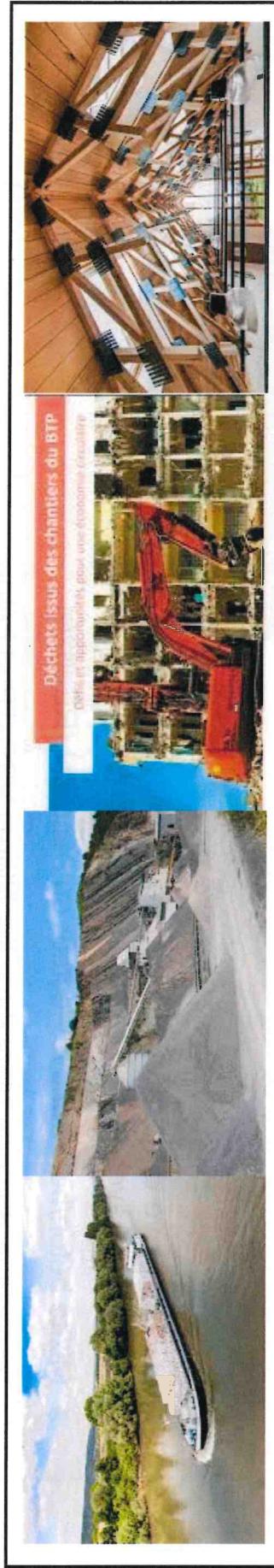


## (5) Les scénarios d'approvisionnement à horizon 2035

Besoin théorique en granulats

31,4 Mt tendanciel

Les leviers retenus pour établir les scénarios



Importation des régions limitrophes

Production régionale en ressource primaire

Production régionale en ressource secondaire (recyclage+valorisation)

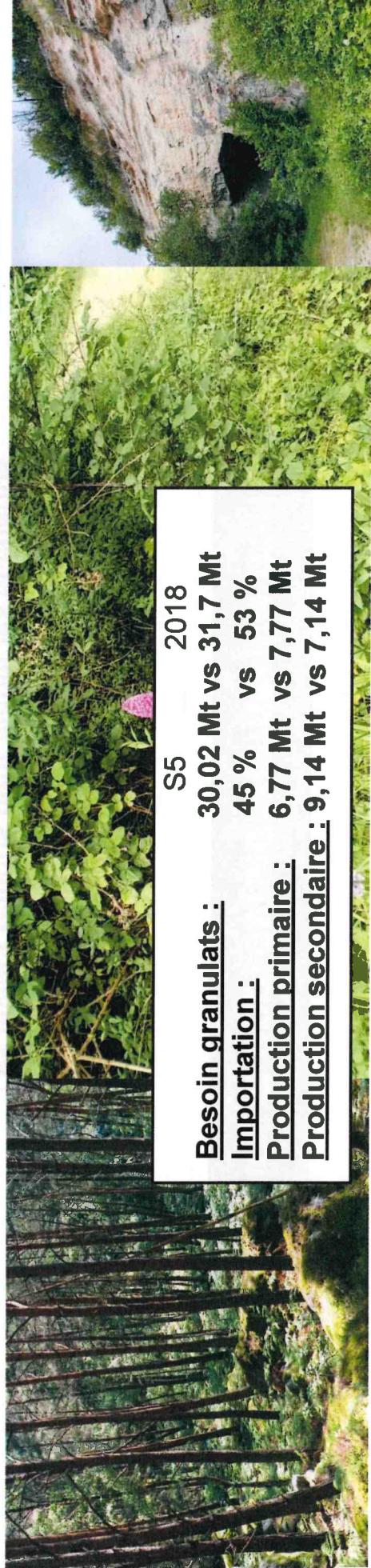
+ essor des ressources alternatives

## (5) **Les scénarios d'approvisionnement à horizon 2035**

### Scénario privilégié

#### ▪ **Scénario : priorité bas carbone (scénario 5)**

- Niveau élevé dans la production de la ressource secondaire (recyclage+valorisation : en accord avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets)
- Mixité béton/bois dans le secteur du bâtiment (RE2020)
- Recyclage des granulats dans les filières VRD-TP et béton



<b>S5</b>	<b>2018</b>
<b>Besoin granulats :</b>	<b>30,02 Mt vs 31,7 Mt</b>
<b>Importation :</b>	<b>45 % vs 53 %</b>
<b>Production primaire :</b>	<b>6,77 Mt vs 7,77 Mt</b>
<b>Production secondaire :</b>	<b>9,14 Mt vs 7,14 Mt</b>

## (6) Focus sur les appports des Hauts-de-France

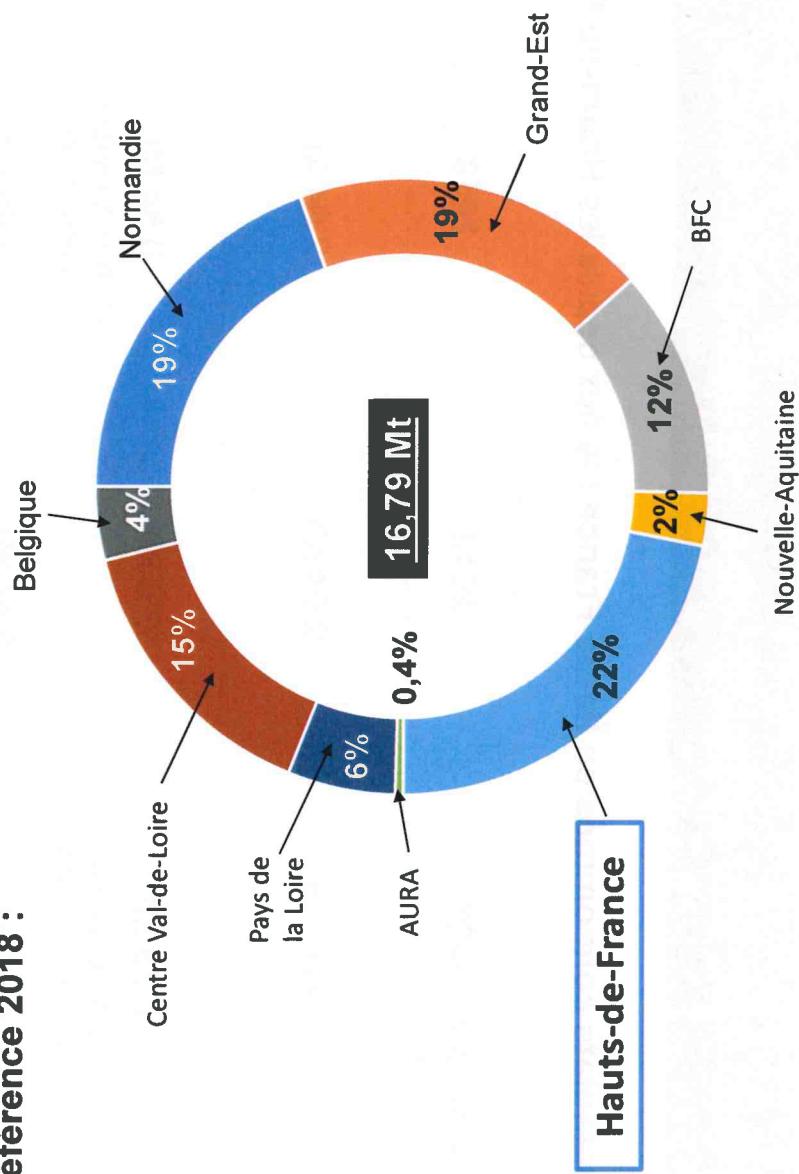
Origine des granulats consommés en Île-de-France : le flux depuis les Hauts-de-France

Approvisionnement en 2007	2016	2018
	2,07 Mt	2,04 Mt
	0,73 Mt +0,05 Mt autres sables et marins	0,9 Mt +0,15 Mt autres sables et marins
	<b>2,85 Mt</b>	<b>2,94 Mt</b>
		2,94 Mt
		Roches calcaires
		Alluvionnaires
		<b>3,65 Mt</b>
		Données UNICEM

- De besoins en granulats liés à la mise en œuvre du projet Grand Paris
- Les appports de la région Hauts-de-France augmentent donc proportionnellement aux besoins de l'Île-de-France

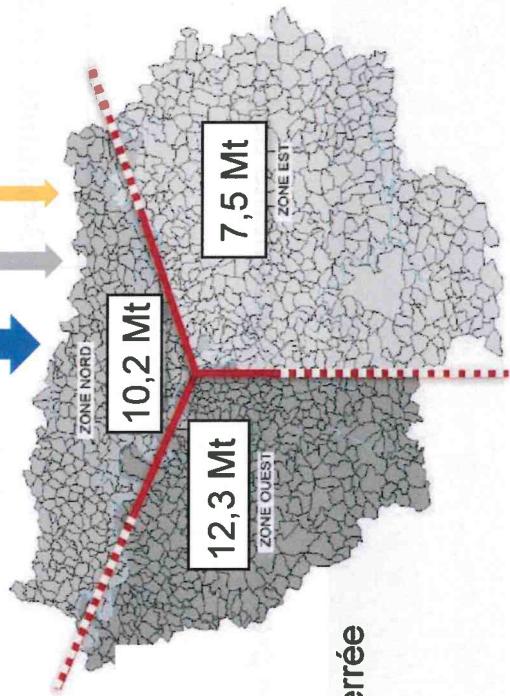
## (6) Focus sur les appports des Hauts-de-France

Année de référence 2018 :



## (7) Focus sur les appports des Hauts-de-France en 2035

**SRC Hauts-de-France : maintien des flux vers l'Île-de-France à 3,65 Mt pour répondre aux besoins**

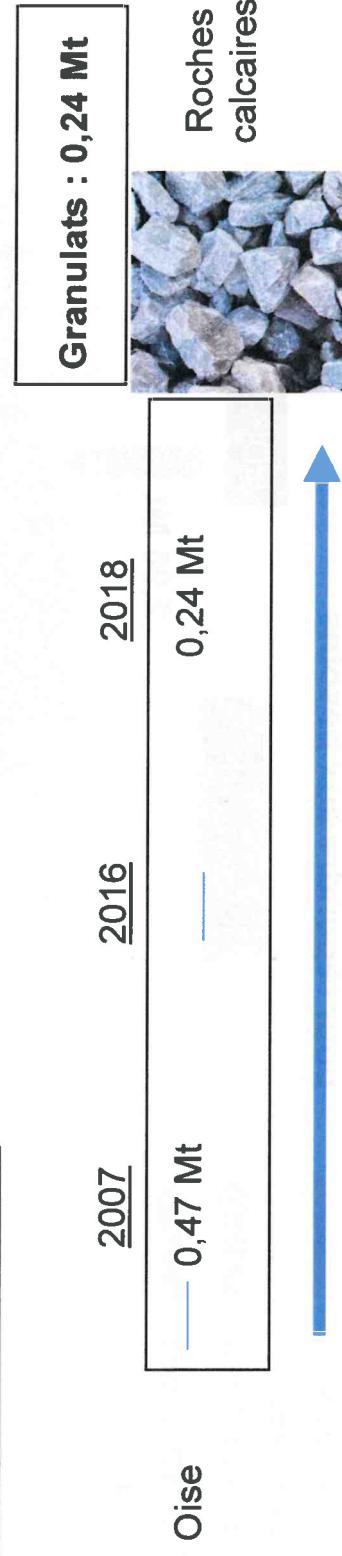


Apports en roches calcaires : utilisation de la voie ferrée

## (7) Focus sur les apports des Hauts-de-France et du département de l'Oise

Les flux en provenance de la région Hauts-de-France proviennent des départements de l'Oise, de l'Aisne, de la Somme, du Nord, et du Pas-de-Calais

### Focus département de l'Oise



6,6 % des approvisionnements

## (8) Focus sur les appports des régions limítrophes

Besoin Scénario 5 : 30,02 Mt  
Dépendance : 13,51 Mt 45%

Export de granulats vers l'IIDF	S4	S5 priorité bas carbone	SRC Pays-de-la-Loire	SRC Centre-Val-de-Loire	SRC Nouvelle-Aquitaine	SRC Auvergne-Rhône-Alpes	SRC Grand Est	SRC BFC (en cours)	SRC Normandie (en cours)	SRC Haut de France (en cours)	Total des régions
Alluvionnaires	5,5 Mt (2035)	5,5 Mt (2035)	0,196 Mt (2030)	0,5 Mt (2030)			1,919 Mt (2034)	0,688 Mt	2,14 Mt (2034)	0,54 Mt	5,983 Mt
Calcaires	4,176 Mt (2035)	5,256 Mt (2035)		2,0 Mt (2030)			1,246 Mt (2034)	0,312 Mt	0,075 (2034)	2,96 Mt	6,593 Mt
Autres sables et marins	0,73 Mt (2035)	0,73 Mt (2035)							0,575 Mt (2034)	0,15 Mt	0,725 Mt
Granulats concassés (calcaires et éruptifs)	2,024 Mt (2035)	2,024 Mt (2035)		0,784 Mt (2030)							0,784 Mt
Eruptifs					0,44 Mt (2035)	0,0701 Mt (2030)				0,733 Mt (2034)	1,24 Mt
<b>Total</b>	<b>12,43 Mt</b>	<b>13,51 Mt</b>	<b>0,980 Mt</b>	<b>2,5 Mt</b>	<b>0,44 Mt</b>	<b>0,0701 Mt</b>	<b>3,165 Mt</b>	<b>1 Mt</b>	<b>3,523 Mt</b>	<b>3,65 Mt</b>	<b>15,325 Mt</b>

## (8) Focus sur les apports des régions limitrophes

Besoin Scénario 5 : 30,02 Mt  
Dépendance : 13,51 Mt 45%

Export de granulats vers l'IDF	S4	S5 priorité bas carbone	SRC Pays-de-la-Loire	SRC Centre Val-de-Loire	SRC Nouvelle-Aquitaine	SRC Auvergne-Rhône-Alpes	SRC Grand Est	SRC BFC (en cours)	SRC Normandie (en cours)	SRC Haut de France (en cours)	Total des régions
Alluvionnaires	5,5 Mt (2035)	5,5 Mt (2035)	0,196 Mt (2030)	0,5 Mt (2030)			1,919 Mt (2034)	0,688 Mt (2034)	2,14 Mt (2034)	0,54 Mt (2034)	5,983 Mt
Calcaires	4,176 Mt (2035)	5,256 Mt (2035)		2,0 Mt (2030)			1,246 Mt (2034)	0,312 Mt (2034)	0,075 (2034)	2,96 Mt (2034)	6,593 Mt
Autres sables et marins	0,73 Mt (2035)	0,73 Mt (2035)							0,575 Mt (2034)	0,15 Mt (2034)	0,725 Mt
Granulats concassés (calcaires et éruptifs)	2,024 Mt (2035)		2,024 Mt (2035)		0,784 Mt (2030)						0,784 Mt
Eruptifs							0,44 Mt (2035)	0,0701 Mt (2030)		0,733 Mt (2034)	1,24 Mt
<b>Total</b>	<b>12,43 Mt</b>	<b>13,51 Mt</b>	<b>0,990 Mt</b>	<b>2,5 Mt</b>	<b>0,44 Mt</b>	<b>0,0701 Mt</b>	<b>3,165 Mt</b>	<b>1 Mt</b>	<b>3,523 Mt</b>	<b>3,65 Mt</b>	<b>15,325 Mt</b>

## (9) Conclusion

L'approvisionnement de la région parisienne tel formulé par les scénarios de référence retenus dans le cadre des différents SRC des régions limitrophes apparaissent en **adéquation** avec la demande du **scénario 5**.





**SRC ILE-DE-FRANCE – EXAMEN EN CDNPS**  
**REMARQUES DE L'UNICEM ILE DE FRANCE**  
**DATE : 3 NOVEMBRE 2025**

L'UNICEM IDF salue le travail réalisé par la DRIEAT pour l'élaboration du Schéma Régional des Carrières. Notre organisation professionnelle considère que le document est cohérent avec l'instruction gouvernementale visant à répondre aux besoins en matériaux et substances de carrières du territoire tout en assurant une gestion économe et rationnelle des ressources minérales. Cet approvisionnement durable des territoires est un sujet particulièrement sensible en Ile de France, avec sa dépendance envers les régions limitrophes, parfaitement identifié par ailleurs au SDRIF-E approuvé le 10 juin 2025.

**En conséquence, nous soutenons un vote FAVORABLE lors des CDNPS à venir.** Néanmoins, nous maintenons certaines positions exprimées lors des réunions de travail tenues avec les services de l'Etat pour l'élaboration du SRC et pour la consultation publique préalable intervenue du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juin 2025, détaillées ci-dessous et qui méritent d'être relayés au cours des débats à venir.

#### **Document D**

Le scénario retenu est très ambitieux, notamment en ce qui concerne l'évolution de la production de terres chaulées et l'incorporation de granulats recyclés dans le béton (15 %, soit 1,5 Mt). La recommandation n°1 du document E reprend cet objectif. Selon l'expertise de la profession, ce scénario n'est pas atteignable.

**Afin d'adapter les recommandations du SRC y faisant référence, il sera important de mettre en place un suivi qualitatif et quantitatif très fin.**

### **Document E**

## Orientation n°2-4 : « L'essor de la filière bois et autres matériaux biosourcés dans la construction/réhabilitation »

Le SRC conserve une orientation relative à la promotion de la filière bio-sourcés favorable au développement de la filière bois.

L'UNICEM IDF maintient que l'instruction du gouvernement du 4 août 2017 demandant la prise en compte de matériaux alternatifs ne concerne que les ressources minérales extraites des carrières, en pleine cohérence avec l'objectif alloué à un Schéma des Carrières.

Tout au plus, les perspectives de substitution des matériaux minéraux par du bois peuvent constituer une variable aux scénarios d'approvisionnement.

Aussi, l'UNICEM considère que cette recommandation ne devrait concerner que les matériaux alternatifs dits minéraux et ne concerne donc pas la filière bio-sourcés qui dispose de ses propres schémas de promotion par ailleurs.

Par ailleurs, une étude l'APUR datant de mars 2021 consistait à évaluer les besoins en volume de béton pour les futurs chantiers de construction sur deux périodes consécutives, l'une courant de 2020 à 2024, l'autre de 2025 à 2030. Deux scénarios avaient été envisagés, l'un 100 % béton et l'autre prenant en compte une part de marché de la construction bois de 10 % sur 2020-2024 et de 30 % sur 2025-2030.

Pour la période 2020-2024 écoulée, et pour laquelle nous disposons de statistiques de production, l'étude avait conclu à un besoin en béton pour le scénario 1 de 16 400 000 m<sup>3</sup>, soit 3 280 000 m<sup>3</sup> par an, et pour le scénario 2, avec donc une part de 10 % de constructions en bois, de 15 500 000 m<sup>3</sup>, soit 3 100 000 m<sup>3</sup> par an.

En comparaison, d'après nos relevés statistiques, la production moyenne de béton sur ces cinq dernières années est de 3 900 000 m<sup>3</sup>, malgré la crise du logement et de la construction de bureaux observée sur la période. Si certaines catégories de chantiers ne sont pas prises en compte dans l'évaluation faite dans l'étude, il n'en demeure pas moins que la production de béton effective démontre que l'hypothèse de 10 % de constructions bois sur la période n'a pas tenu.

**Nous pouvons donc raisonnablement douter des 30 % envisagés sur la période 2025-2030 et prédire que la production de béton sera plus forte que ce qui a été estimé.**

**Orientation n°5-1 : « Protéger, maintenir et préserver les enjeux environnementaux et patrimoniaux du territoire dans le cadre des projets de carrières (nouvelles carrières, et projets de renouvellement ou d'extension de carrières existantes) »**

Une modification a été apportée et la rédaction nouvellement proposée pour cette orientation limite la possibilité d'exploitation de carrière en Zone 1 bis aux seuls GIN (Gisements d'intérêt national) alors que jusque-là cette possibilité était ouverte à l'ensemble des gisements d'intérêt.

**L'UNICEM IDF demande qu'il soit également fait référence aux bassins d'exploitations stratégiques de gisements définis dans le SRC et cartographiés au SDRIF-E pour « Développer l'indépendance productive régionale ».**

La volonté exprimée par la DRIEAT dans la note de retour suite à la première phase de consultation « *de mieux appréhender les enjeux contradictoires et arbitrer les intérêts pour les ressources à fort potentiel économique dans les bassins d'exploitation d'intérêt stratégique* » serait satisfaite, sans, d'une part, privilégier une filière au détriment des autres, et d'autre part, obérer des possibilités d'exploiter des gisements stratégiques pour l'approvisionnement durable de la Région

Les ZAP et les PRIF sont des outils d'aménagement foncier et n'ont pas vocation à figurer dans la liste des enjeux environnementaux. **Nous demandons donc la suppression de ces items.** A défaut, si cela devait être maintenu, la ZAP devrait être classée en niveau 1 bis. En outre, dans le SRC IDF, à date, les ZAP ne représentent « que » 1659 ha alors que par exemple, dans le seul PLUIH Bassée Montois, il est prévu d'inscrire 4862 ha de ZAP sur ce territoire. Ceci démontre que la profession ne peut s'engager sur un zonage interdisant l'exploitation qui peut être instauré sur de très grandes superficies au seul bon vouloir des collectivités territoriales.

**Orientation n°3-2 : « Renforcer le développement et l'usage de solutions alternatives à la route pour l'approvisionnement en matériaux - Mesure n°13 – favoriser l'usage du rail et de la voie d'eau pour les flux longue-distance (120 km et plus, 2ème et 3ème cercle d'approvisionnement) »**

Il est fait la promotion des solutions logistiques alternatives (rail et voie d'eau) en indiquant que seule une impossibilité technique permettra d'y déroger sans évoquer la partie économique. Or, tous les sites de carrières moyennant éventuellement un brouettement peuvent utiliser ces voies alternatives, et en ce qui concerne l'embranchement ferré, il faut également tenir compte de la disponibilité des fuseaux qui ne relève pas forcément d'un aspect technique. Cette disposition est également reprise en page 45 du document de réponse, suggérant la remise en service de la voie Malherbes/La Chapelle La Reine, ce à quoi nous ne croyons pas au regard des coûts de remise en état.

**Orientation n°7-1 : « Prévoir des remises en état de carrières utiles au territoire »**

Une modification a été apportée pour que les restaurations dans le cadre des remises en état soient garanties pour une période au moins égale à la durée d'exploitation. Cette nouvelle disposition nous semble excessive et nous nous demandons comment elle sera traduite : une carrière d'une durée autorisée de 30 ans renouvelée plusieurs fois ne pourra se voir proposer d'évolution de sa remise en état. Cela correspond selon nous à une systématisation des ORE ou la mise en place de servitudes perpétuelles complexes à mettre en œuvre et qui sont fonction des problématiques de maîtrise foncière. En outre, sur quelle disposition réglementaire cette disposition peut s'appuyer ? Une telle proposition est de nature à créer du droit et à concevoir une approche statique de l'aménagement du territoire.

**Cartographie**

**L'UNICEM IDF demande la mise à disposition d'un outil cartographique en ligne** permettant de visualiser à une échelle fine les gisements et les enjeux environnementaux pour faciliter la lecture du SRC.



**Service de l'Eau, de l'Environnement  
et de la Forêt**

**Bureau de l'Environnement**

Beauvais, le 17 DEC. 2025

**Courrier soumis à l'attention de Monsieur le Secrétaire général**

**Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Vous trouverez, ci-après, le procès-verbal de la réunion de la CDNPS en formation « Carrières » du 28 novembre 2025, que je soumets à votre signature.

Pour le directeur départemental des  
territoires et par délégation,  
La responsable du service de l'eau,  
de l'environnement et de la forêt

  
Élise GRANGET

CSU 100-2